

HONORAIRES DE LOCATION**LOCAUX D'HABITATION ET MIXTES:****8 % TTC du loyer annuel hors charges**

A la charge du locataire et la même somme à la charge du bailleur dans le cadre d'une location exclue du champs d'application de la loi du 06 juillet 1989

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX :**9 % HT de la première période triennale**

A la charge du preneur

HONORAIRES DE REDACTION D'ACTE**LOCAUX D'HABITATION ET MIXTES :****REDACTION DU BAIL : 200 € TTC****ETATS DES LIEUX : 200 € TTC**

A la charge du bailleur dans le cadre d'une location exclue de la loi du 06 juillet 1989

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX:**REDACTION DU BAIL : 450 € HT****ETATS DES LIEUX : 150 € HT**

A la charge du preneur

HONORAIRES DE TRANSACTION

Honoraires à la charge de l'acquéreur, sauf convention entre les parties

De 1 à 50 000 €	_____	5 000 €
De 50 001 € à 100 000 €	_____	10 %
De 100 001 € à 150 000€	_____	8 %
De 150 001 € à 200 000€	_____	6 %
De 200 001 € à 300 000€	_____	5,5 %
De 300 001 à 600 000€	_____	5 %
De 600 001 € à 800 000€	_____	4,5 %
A partir de 800 001€	_____	4 %

HONORAIRES DE LOCATION LOI DE 89

Pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989

Montant des plafonds T.T.C :

10€/m² en zone tendue et 8€/m² hors zone tendue

Pour les honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire.

3€/m²

Pour les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire



**RELOGEMENT – EVALUATIONS – ACHAT – VENTE – LOCATION –
GESTION**

56 Avenue Charles Flahault – 34 090 MONTPELLIER

04 99 23 30 03 – agence@exactimmobilier.com